

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

BUDGET PRIMITIF 2021

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation et présente les principales informations du budget primitif du budget principal de la commune et de son budget annexe.

Elle est disponible sur le site internet de la commune.

I. Le cadre général du budget

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'Assemblée) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La date limite de vote des taux est fixée au 15 avril 2021.

Le budget primitif 2021 a été approuvé le 23 Février 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

Populations légales au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

(Source INSEE)

Population municipale	1 989
Population comptée à part	44
Population totale	2 033

La commune de Sainte Féréole a un budget principal qui est celui de la Commune et un budget annexe qui est celui du Lotissement Les Bois du Colombier.

Ce budget annexe a été créé pour la création d'un lotissement à usage d'habitation.

Pour rappel, les résultats de clôture de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

	Déficit/Excédent reporté	2020	Restes à réaliser	Ensemble
Résultat de fonctionnement	/	+304 690,95 €	/	+304 690,95 €
Résultat d'investissement	-103 835,70 €	+332 392,06 €	-188 015,00 €	+40 541,36 €
Résultat global de clôture	-103 835,70 €	+637 083,01 €	-188 015,00 €	+345 232,31 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien de la vie communale.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des prestations fournies à la population (cantine, garderie, piscine, alsh, locations de salles ...), des dotations versées par l'Etat et autres organismes.

En 2020, la commune a perçu 1 392 062,39€ de recettes de fonctionnement dont 1 379 089,73€ de recettes réelles).

Et le budget primitif élaboré pour 2021 prévoit des recettes de fonctionnement pour 1 479 118,00€ (dont 1 1 449 118,00€ de recettes réelles).

Les dépenses de fonctionnement sont quant à elles constituées par les dépenses d'entretien et de consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires du personnel communal et les indemnités des élus.

En 2020, ces dépenses se sont élevées à 1 087 371,44 € (dont 1 082 502,26€ de dépenses réelles).

Pour l'année 2021, elles ont été prévues à hauteur de 1 479 118,00€ (dont 1 165 554,00 € de dépenses réelles et opérations purement comptables).

L'écart entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses détermine le résultat de la section de fonctionnement et constitue l'autofinancement ; c'est-à-dire la capacité de la commune à financer tout ou partie de ses projets d'investissement.

Pour 2020, celui-ci s'est élevé à 304 690,95€ et il est prévu à 308 427,10€ pour 2021.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement réalisées en 2020 et budgétées en 2021 sont les suivantes :

	Dépenses				Recettes		
	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021		BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
Charges à caractère général	477 487	468 517,97	439 630	Atténuation de charges	200	888,08	21 250
Charges de personnel	527 860	521 030,84	554 760	Prod des services	109 700	101 810,66	126 400
Atténuation de produits	5 526	5 526	5 800	Impôts et taxes	748 185	742 506,50	755 728
Charges de gestion courante	164 182	87 427,45	144 364	Dotations et participations	482 786	493 492,59	501 640
Charges financières	500	0	500	Prod gestion courante	42 000	37 988,02	41 000
Charges exceptionnelles	500	0	500	Prod exceptionnels	5 100	2 403,88	2 600
Amortissements	4 870	4 869,18	5 136,90	Travaux régie	30 000	13 054,66	30 000
Dépenses imprévues			20 000				
Virement à la section d'investissement	232 625	-	308 427,10				
TOTAL	1 417 971	1 087 371,44	1 479 118	TOTAL	1 417 971	1 392 062,39	1 479 118
Résultat SF (autofinancement)					232 625	304 690,95	308 427,10

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux (calculés sur la base des valeurs locatives des biens concernés) sont stables depuis une trentaine d'années.

- ↪ Taxe d'habitation : 10,56% (taux gelé par la loi jusqu'en 2023)
- ↪ Taxe foncière : 15,84%
- ↪ Taxe foncière non bâti : 62,40%

Le nouveau schéma de financement des communes suite à la suppression de la taxe d'habitation entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Les communes vont percevoir la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties en remplacement de leur perte de TH sur la résidence principale.

Il est toutefois préciser que le produit de la TF départementale qui sera transférée aux communes sera établi en fonction des bases et des taux départementaux de taxe foncière en 2020.

A la descente de la TFPB départementale aux communes, les $\frac{3}{4}$ des communes seront surcompensées tandis que le $\frac{1}{4}$ seront sous-compensées.

Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000€ garderont la totalité de leur supplément de TFPB.

Le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB des autres communes surcompensées sera reversé aux communes sous-compensées.

En 2020, le montant de la TFPB départementale était de 313 684€ alors que le montant de la TH de la commune était de 241 668€.

d) Les dotations de l'Etat :

La dotation forfaitaire a été de 239 414€ en 2020 et a été estimée à 241 000€ en 2021.

La commune perçoit également la dotation de solidarité rurale qui est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Le montant a été estimé à 140 000€ en 2021.

La commune perçoit également la dotation nationale de péréquation qui a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (majoration de la part principale ...) ; c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale. Le montant estimé pour 2021 est de 15 000€.

La taxe sur les pylônes s'élève pour 2020 à 55 946€. Celui pour 2021 a été estimé à 56 000€.

L'ensemble des dotations est inconnu au moment du vote du BP 2021.

III. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à construire.

En recettes : ce sont les recettes perçues au titre des subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), la taxe d'aménagement, l'autofinancement (résultat prévisionnel de la section de fonctionnement), l'affectation des résultats (résultat de l'exercice précédent ayant fait l'objet d'une affectation décidée par délibération de l'Assemblée Délibérante). En 2021 est inscrit en recette l'excédent cumulé de la section qui est de 228 556,36€.

b) Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement budgétées en 2021

DEPENSES			RECETTES		
	Restes à réaliser	Opérations 2021		Restes à réaliser	Opérations 2021
Dépenses d'équipements		1 313 091,00	Subventions d'équipement	561 434,00	640 394,00
Immobilisations corporelles (21)	92 218,00	495 020,00	Virement sect. Fonctionnement		308 427,10
Immobilisations en cours (23)	657 231,00	818 071,00	Affectation des résultats		304 690,95
Immobilisations incorporelles (20)		29 880,00	FCTVA		59 262,00
Travaux en régie		30 000,00	TAM		40 000,00
Autres		3 000,00	Divers		3 000,00
			Amortissements		5 136,90
			Résultat antérieur reporté		228 556,36
TOTAL	749 449,00	1 375 971,00	TOTAL	561 434,00	1 589 467,31

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Aménagement du deuxième étage de la Maison Médicale : travaux terminés mais non facturés
- Construction maison autonomie : retard en 2020 suite à la crise sanitaire
- Réaménagement de la restauration scolaire : démarrage des travaux fin juin 2021 avec une fin des travaux pour février 2022

- Réfection court de tennis : travaux terminés mais non facturés en 2020
- Acquisitions foncières
- Travaux voirie
- Arrosage et réfection des stades
- Maison France Services et Agence Postale Communale
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux (photovoltaïques)

IV. Budgets CCAS et Lotissement le Colombier

La commune possède deux budgets complémentaires au budget principal :

a) CCAS (Centre Communal d'Action Social)

Le CCAS a pour but de mener des actions sociales en faveur de l'ensemble de la population et plus particulièrement vers ses catégories les plus fragiles (personnes âgées et/ou en difficultés financières ou sociales ...).

Son budget est indépendant de celui de la Commune mais celle-ci a pour vocation d'apporter une aide financière au CCAS (sous forme de subvention) si ses recettes propres ne suffisent pas à compenser ses dépenses.

En 2021, une subvention d'équilibre de la commune est nécessaire. Elle s'élève à 8 500€.

Une structure est en cours de construction, la Résidence Autonomie. La commune construit la maison commune dite de services et un bailleur social, Corrèze Habitat, les logements. La gestion de cet ensemble sera assurée par le CCAS.

b) Lotissement Les Bois du Colombier

La réglementation impose aux collectivités la création d'un budget annexe en cas de création de lotissement pour les trois raisons suivantes :

- La nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité
- Une obligation fiscale : assujettissement à la TVA, d'où nécessité de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations
- Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23) car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (compte de la classe3).

Ce budget annexe a été créé en 2012.

Le 31 décembre 2020, seul un terrain reste en vente mais il est réservé.

Il est prévu une extension du lotissement sur la réserve foncière jouxtant les terrains vendus. Cette réserve foncière communale va être intégrée au budget annexe par des écritures de cessions.

V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Synthèse

Le budget 2021 a été globalement bâti sur les mêmes bases budgétaires que 2020 avec une légère diminution de près de 1,30% sur les dépenses réelles de fonctionnement et une augmentation de 4,40% sur les recettes réelles de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement prévisionnel est de 308 427€.

Au niveau de la section de fonctionnement, les charges à caractère générale diminuent de 7,9%. Cette diminution intervient sur les postes de l'entretien des bâtiments et des terrains. En 2020, des travaux de remise en état des bâtiments (travaux de peinture essentiellement) ont été engagés. Le remboursement des frais du service ADS seront moindres car en 2020 ont été remboursées les années 2019 et 2020.

Les recettes de fonctionnement ont été prévues sur une année de fonctionnement normale contrairement à l'année 2020.

Au niveau de la section d'investissement, les investissements programmés en 2020 n'ont été réalisés qu'à hauteur de 50 %, dus principalement à la crise sanitaire.

Les subventions des opérations de 2020 n'ont pas été encaissées compte tenu de la non réalisation des dépenses. A été encaissée en 2020 la subvention DETR de la maison médicale dont le versement avait été demandé en 2019 mais qui a été versé sur l'exercice 2020.

Le résultat de la section d'investissement, soit 332 392€ est due à l'affectation des résultats et au FCTVA qui était relativement élevé compte tenu du niveau des dépenses d'investissement en 2019.

L'ensemble des subventions est reporté sur le budget 2021, soit un total de 561 434€.

Dans l'hypothèse où tous les programmes seraient réalisés en 2021 avec l'encaissement de l'ensemble des subventions et un autofinancement à hauteur de 308 427 €, la section d'investissement se solderait alors avec un excédent de près de 14 235€.

A noter enfin que l'ensemble de ces budgets a été bâti sur une base inchangée de la fiscalité locale, sauf évolution de la TFPB légiférée suite à la suppression de la TH.

Il est à noter que la commune de Sainte Féréole abonde son budget sans aucun emprunt lui permettant ainsi d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la réalisation de ses projets.

Pour information, la trésorerie de la commune au 1^{er} janvier 2021 s'élevait à 465 719€ (net d'emprunt et de ligne de trésorerie).

La Commune de Sainte Féréole continue dans sa maîtrise des dépenses afin de dégager une capacité d'autofinancement lui permettant de financer ses investissements futurs et de maintenir sa volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition et de ne pas recourir aux emprunts, autant que faire se peut.

Ainsi tel que le budget 2021 a été construit sur les 2 150 901€ de recettes inscrites, 228 556€ correspondent à l'excédent de la section d'investissement, 304 690€ correspondent à l'autofinancement (résultat de la section de fonctionnement = CAF Brute = CAF Nette dans notre cas) et 308 427€ correspondent à la prévision d'autofinancement dégagée en fin d'année soit un total de 841 673€ de fonds propres de la commune.